



INTERNATIONAL DAY OF THE AFRICAN CHILD AND YOUTH
JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AFRICAINES
INTERNATIONALE DAG VAN HET KIND EN DE JEUGD VAN AFRIKA
DÍA INTERNACIONAL DEL INFANTE Y JUVENTUD AFRICANAS



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
Belgique

EDUCATION DES MINEURS PRIVES DE LIBERTE EN AFRIQUE

FORUM POUR UNE ACTION CONCERTÉE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AFRICAINE

Jeudi 9 Novembre 2011

La Grand Chez Johnson Hotel, Kampala, Ouganda

Conclusions et stratégie d'action



« La manière dont un pays traite ses enfants qui transgressent la loi constitue un test de sa civilisation et maturité sociale ».

Judge Andrew Becroft dans *Les questions difficiles*.

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉDUCATION DES MINEURS EN PRISON

Principes fondamentaux :

- Des services sociaux de qualité et le développement socio-économique des communautés sont les mesures la plus efficace pour éviter que des enfants soient en conflit avec la loi.
- Aucun enfant de moins de 12 ans ne doit être en prison.
- La détention préventive ne peut excéder 48 heures. Tous les jeunes en attente de jugement qui sont détenus depuis plus de 48 heures doivent être sortis de prison.
- Implication des familles dans le processus d'éducation.
- Les conditions carcérales doivent être conformes aux normes fixées internationalement, en particulier en ce qui concerne la séparation des jeunes des adultes.
- La privation de liberté ne signifie pas une privation des autres droits.
- Les besoins fondamentaux (matériels et psychologiques) des jeunes en prison doivent être satisfaits.
- Promouvoir l'éducation comme un besoin vital au même titre que les autres nécessités.

Cadre légal et réglementaire :

- Existence d'un cadre légal et de mécanismes de protection adéquats (nationalement et localement).
- Règlement des prisons rappelant le droit à l'éducation.

Conditions matérielles et ressources humaines :

- Place physique réservée à l'éducation soit dans la prison (pose question de la pertinence de créer de vraies écoles dans les prisons), soit par l'accès à écoles à l'extérieur.
- Matériel scolaire et équipement en quantité et qualité suffisants.
- Ressources humaines (enseignants, gardiens) qualifiées et en nombre suffisant dans les centres.
- Identification des besoins éducatifs des jeunes prisonniers.

Acteurs :

- Coopération entre les autorités compétentes (ministères, services sociaux, justice, police) et avec la société civile à tous niveaux ; pour commencer, pour faire un état des lieux des problèmes et des solutions possibles.
- Formalisation des accords de partenariat entre les divers intervenants.
- Permettre l'accès de la société civile à l'intérieur des prisons (rôle de veille).
- Contrôle budgétaire (affectation budgétaire ; disponibilité et utilisation effective des fonds) par la société civile.
- Formation spécifique de tous les intervenants (personnel des prisons, juges) : aux enjeux de l'éducation des mineurs en conflit avec la loi, instruments légaux, besoins éducatifs des mineurs en prison, justice restauratrice.
- Politique de « portes ouvertes » : possibilité de sortir de prison pour des activités particulières ; permettre aux enfants détenus avec leurs parents de rejoindre des structures éducatives à l'extérieur de la prison ; faciliter les visites des familles.
- Garantir l'accès à l'éducation/formation une fois sortis de prison.

PROGRAMMES ÉDUCATIFS EN PRISON : OBJECTIFS, CONTENU, MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Objectifs**

- L'éducation est un droit fondamental pour *tous*. L'éducation des mineurs en prison s'inscrit donc dans les objectifs d'Education Pour *Tous*.
- Favoriser la réinsertion socio-économique après la prison (emploi, vie familiale et sociale en général).

- **Contenu**

- Principes généraux :
 - Concilier éducation formelle (cf. similarité avec les programmes éducatifs nationaux) et informelle.
 - Intégrer les méthodes modernes d'enseignement : participatives (inclure les mineurs dans la définition de leurs besoins éducatifs, favoriser la prise de parole), TIC.
- Alphabétisation
- Formation professionnelle
- Life skills
- Education à la citoyenneté, la paix, parentalité
- Information sur la loi, les droits et devoirs, le fonctionnement de la justice
- Activités psychosociales : ateliers thématiques, artistiques (stimulation de la créativité), activités sportives, jeux.
- Gestion des conflits, communication non violente, cercles restauratifs.
- Education à l'hygiène, éducation sexuelle, prévention du VIH/Sida, paludisme, etc.
- Estime de soi

- **Mise en œuvre**

- Plaidoyer de la société civile en faveur de programmes éducatifs pour mineurs en prison.
- Harmoniser et intégrer ces programmes éducatifs dans les politiques gouvernementales d'éducation. Cela implique notamment de garantir la reconnaissance des programmes par le gouvernement (validité des formations et des diplômes).
- Etablir des comités de pilotages qui incluent tous les acteurs concernés (autorités et services sociaux compétents, police, justice, personnel de prison, société civile, parents).
Tâches :
 - Coordonner la mise en place des programmes éducatifs
 - Allouer les ressources humaines et financières adéquates
 - Assurer le suivi et l'évaluation des programmes
- Renforcer les capacités des services de l'Etat et des autres acteurs
 - Formation des policiers, des juges et des gardiens : Droits Humains, droits des mineurs en conflit avec la loi, justice restauratrice, communication non violente.
- Tenir compte des effets pervers possibles (éviter de rendre la prison « attrayante » en offrant de meilleurs services que ceux disponibles à l'extérieur).
- Création de centres de transition et de formation pour les jeunes sortant de prison.
- Mécanismes de suivi individuel des mineurs – tutoring
- Accessibilité aux jeunes handicapés et autres groupes vulnérables (minorité ethnique/linguistique, etc).

STRATÉGIE COMMUNE POUR UNE ACTION EFFICACE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION DES MINEURS EN PRISON

BUTS :

- **Documenter** de façon approfondie l'état du droit à l'éducation des enfants et jeunes privés de liberté en Afrique ;
- **Plaider et sensibiliser** en faveur du droit à l'éducation de cette catégorie de mineurs, à l'appui de recommandations concrètes et réalistes ;
- **Favoriser une meilleure coordination et collaborations** entre tous les acteurs.

1. Effectuer un état des lieux

L'objectif est de recenser les données afin d'établir un bilan de la situation des mineurs en prison, de leur accès à l'éducation, et des forces et faiblesses des dispositifs / programmes existant.

Cet état des lieux pourra être conçu selon un canevas national ou bien harmonisé au plan régional, ce qui permettrait des comparaisons et des échanges.

Contenu :

- Une cartographie des institutions carcérales (notamment centres pour mineurs) et de la population carcérale mineure.
- Les causes d'emprisonnement, la durée moyenne de détention, le nombre de mineurs en attente de jugement.
- L'âge, le genre, la situation psychosociale, le niveau scolaire (ou équivalent) des mineurs en détention.
- Les conditions d'emprisonnement (situation sanitaire, alimentaire (accès et qualité) et autre).
- Les instruments/dispositions législatifs et réglementaires relatifs au droit à l'éducation des mineurs en prison.
- Le budget de l'Etat pour l'éducation des mineurs en prison.
- Les programmes éducatifs existant (officiels, non gouvernementaux) ; évaluation de leurs forces et faiblesses.
- L'état des curricula.
- Le niveau de formation des gardiens ; les programmes de formation en place, leur contenu.
- Les acteurs actifs dans le secteur et personnes/services clés (pour le plaidoyer)

L'état des lieux devrait être mené avec un représentant du gouvernement dans un souci de sensibilisation, de concertation et de responsabilisation.

Il sera important d'inclure de façon participative les mineurs en détention et ceux qui sont déjà sortis de prison.

Suivi :

Organiser des ateliers de validation nationaux (et régionaux). Ces ateliers devront réunir les autorités compétentes à tous niveaux ; les personnels judiciaires, policier et carcéral ; la société civile ; des représentants des parents / communautés.

2. Production d'un « Guide de l'éducation des mineurs en prison »

Ce Guide sera un outil de sensibilisation et de plaidoyer auprès :

- du gouvernement
- du personnel policier, judiciaire et carcéral

- des détenus eux-mêmes
- des autorités traditionnelles
- des autorités internationales
- des bailleurs de fonds
- des familles
- du grand public et des média

Pour cela, le Guide devra revenir sur les « arguments » classiques opposés à l'éducation des mineurs en prison, et présenter un argumentaire clair mais solide rappelant les obligations des différents acteurs, les instruments législatifs pertinents, les valeurs culturelles et l'impact social qui sous-tendent le droit des mineurs en prison à une éducation de qualité.

3. Mise en œuvre des recommandations

- Privilégier les mesures préventives,
- Définition de standard et critères de performance,
- Réalisation de projets pilotes,
- Développement du curriculum,
- Mener le plaidoyer et la sensibilisation (auprès des autorités compétentes localement et internationalement, des communautés, etc) en adaptant la forme et le contenu des messages selon les cibles et les contextes,
- Soutenir des actions judiciaires faisant office d'exemple ; promouvoir l'introduction de la justice restauratrice,
- Campagne médiatique (média traditionnels, média de masse, réseaux sociaux...),
- Mise en place d'un dispositif d'alerte,
- Evaluation des résultats,

4. Création d'une plateforme de coordination

Buts :

- synchroniser le plaidoyer entre les acteurs / participants à l'action régionale ;
- répartir les activités selon les domaines d'expertise ;
- favoriser la visibilité de l'action.

La création de cette plateforme interviendra le plus tôt possible pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action proposée. Cela ne devrait pour autant pas être une condition au lancement des activités prévues.

CONTACT :

IDAY-International aisbl

19, rue des Jambes
 BE-1420 Braine-l'Alleud
 Tel : +32 2 385 44 13
 Fax : +32 2 385 44 12
 Email : info@iday.org
www.iday.org

Défense des Enfants International – Belgique asbl

30, rue du Marché aux Poulets
 BE-1000 Bruxelles
 Tel : +32 2 209 61 62
 Fax : +32 2 209 61 60
 Email : bvk@sdj.be
www.dei-belgique.be